



**PIANOTTOLI
CALDARELLO**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026 À 18H00

Le vingt-neuf mai deux-mille-vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de Pianottoli-Caldarello s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul QUILICHINI.

Etaient présents :

M. Paul QUILICHINI, Maire
Mme Jacqueline CASTELLANI, Première adjointe
M. Jean-Pierre SAMPIERI, Deuxième adjoint
M. Jean-Luc QUILICHINI, Quatrième adjoint
M. Jean-Pierre ANTONETTI, conseiller
M. Lionnel BAGGIONI, conseiller
Mme Catherine BARTOLI, conseillère
M. Paul GIUDICELLI, conseiller
Mme Eugénie GIUSEPPI, conseillère
Mme Elodie LOTTIN, conseillère
M. Christophe MANICCIA, conseiller
Mme Sylvie WIRTZ, conseillère

Etaient présents représentés :

M. Jacques CESARI	pouvoir à Mme Catherine BARTOLI
Mme Anne-Lise LESAGE	pouvoir à M. Paul QUILICHINI
Mme Céline QUILICHINI	pouvoir à Mme Jacqueline CASTELLANI

Etaient absents :

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Eugénie GIUSEPPI est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de lui adjoindre une auxiliaire, prise au sein de l'administration, qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point n° 1 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission intervient dans les procédures de passation des marchés publics, en examinant les candidatures et les offres, et en émettant un avis sur le choix des entreprises. Elle constitue ainsi une garantie de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la réglementation prévoit que la commission soit composée :

- du maire, qui en est le président de droit,
- de trois membres titulaires,
- et de trois membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux.

Ces membres doivent être élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En principe, ce vote se déroule à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Dans le cadre de cette séance, il est proposé de simplifier la procédure en ne recourant pas au scrutin secret, mais en votant à main levée.

Conformément aux règles applicables, chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants.

- Liste 1

En qualité de membres titulaires :

- Céline QUILICHINI
- Jean-Pierre SAMPIERI
- Christophe MANICCIA

En qualité de membres suppléants :

- Jacqueline CASTELLANI
- Jean-Luc CHIESI
- Sylvie WIRTZ

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 2 – Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance obligatoire dans chaque commune. Elle intervient principalement pour émettre des avis sur l'évaluation des bases d'imposition des taxes directes locales.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, la CCID est composée de commissaires titulaires et suppléants. Leur désignation relève du Directeur régional des finances publiques, sur proposition du conseil municipal.

Le conseil municipal doit ainsi établir une liste de contribuables en nombre double du nombre de commissaires à désigner, soit 24 personnes.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être contribuables dans la commune ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- avoir une connaissance suffisante des circonstances locales.

La liste proposée doit refléter autant que possible la diversité des catégories de contribuables (propriétaires, locataires, activités agricoles, artisanales, commerciales, etc.).

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin d'arrêter cette liste de 24 contribuables.

Le Directeur régional des finances publiques procédera ensuite à la désignation des commissaires titulaires et suppléants à partir de cette liste.

TITULAIRE	Mme	Jacqueline	CASTELLANI
TITULAIRE	M.	Jean-Pierre	SAMPIERI
TITULAIRE	M.	Jean-Pierre	ANTONETTI
TITULAIRE	M.	Jean-Christophe	BARTOLI
TITULAIRE	M.	Emmanuel	MASSARONI
TITULAIRE	Mme	Emmanuelle	DIANI
TITULAIRE	Mme	Catherine	BARTOLI
TITULAIRE	M.	François	LUCCHINI
TITULAIRE	Mme	Auréliane	CUCCHI SAMPIERI
TITULAIRE	M.	Antoine	TRAMONI
TITULAIRE	M.	Thierry	HUBERT
TITULAIRE	Mme	Chantal	MANICCIA
SUPPLÉANT	Mme	Céline	QUILICHINI
SUPPLÉANT	Mme	Sylvie	WIRTZ
SUPPLÉANT	Mme	Anne-Marie	ADAMI
SUPPLÉANT	M.	Vincent	JEHL
SUPPLÉANT	Mme	Marie-Françoise	BARTOLI
SUPPLÉANT	M.	Charles-Henri	BIANCONI
SUPPLÉANT	M.	Marc	BRULE
SUPPLÉANT	Mme	Caroline	SCANAVINO
SUPPLÉANT	M.	Christian	CASTELLANI
SUPPLÉANT	Mme	Véronique	TRAMONI
SUPPLÉANT	Mme	Céline	GIUDICELLI
SUPPLÉANT	M.	Félix	SANTARELLI

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 3 – Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC).

Le PNRC constitue un acteur majeur de l'aménagement et du développement durable du territoire. Il œuvre notamment en faveur de la préservation du patrimoine naturel, de la valorisation des paysages, du soutien aux activités économiques locales et de la dynamisation des communes rurales.

La gouvernance du Parc est assurée par un syndicat mixte, au sein duquel siègent les collectivités adhérentes. Conformément à ses statuts, chaque commune membre dispose d'un représentant au comité syndical.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire, ainsi qu'un délégué suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Ces représentants auront pour mission de porter la voix de la commune au sein de cette instance, de participer aux décisions relatives aux orientations du Parc, et de relayer les actions et projets susceptibles de bénéficier à notre territoire.

Cette désignation est importante car elle permet à la commune d'être pleinement associée aux politiques publiques mises en œuvre à l'échelle du Parc, qu'il s'agisse de protection de l'environnement, de développement local ou encore de valorisation du patrimoine.

Il est proposé de désigner :

- M. Paul QUILICHINI en tant que délégué titulaire ;
- M. Jean-Pierre SAMPIERI en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 4 – Engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Il est proposé d'engager la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cette démarche vise à adapter notre PLU aux évolutions récentes du droit de l'urbanisme issues de la loi du 26 novembre 2025, et à en améliorer la lisibilité, la cohérence et la sécurité juridique.

Concrètement, il s'agit principalement :

- de mettre à jour les références réglementaires ;
- de clarifier certaines règles (aspect des constructions, matériaux, panneaux photovoltaïques, piscines, etc.) ;
- d'apporter des ajustements rédactionnels, sans modifier l'économie générale du document.

Cette modification :

- ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- ne modifie pas les grands équilibres du PLU.

Elle relève donc d'une procédure de modification, et non de révision.

La procédure se déroulera en trois étapes :

- élaboration du projet ;
- consultation des personnes publiques associées ;
- mise à disposition du public pendant un mois, permettant à chacun de formuler des observations.

A l'issue, un bilan sera présenté au conseil municipal qui sera appelé à se prononcer sur son approbation.

Cette démarche simple et encadrée permettra de sécuriser et d'actualiser notre document d'urbanisme, sans en changer les orientations.

Le Conseil Municipal a délibéré avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Catherine BARTOLI, M. Jacques CESARI et M. Christophe MANICCIA), parmi les 15 membres présents et représentés, sans vote contre.

Point n° 5 – Cession des parcelles communales C0147 et C1745 à M. Thomas NOISEAU

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

M. Thomas NOISEAU, domicilié sur la commune, souhaite acquérir une portion de terrain communal située lieu-dit Caldarello.

M. NOISEAU sollicite l'acquisition :

- d'une part, de la parcelle cadastrée C0147 pour une superficie de 323 m² ;

- et d'autre part, d'une partie de la parcelle limitrophe supérieure, qui fera l'objet d'un nouveau découpage et sera cadastrée C1745, pour une surface de 217 m².

L'ensemble représente donc une superficie totale de 540 m².

L'intéressé s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre et de notaire.

Ces terrains appartiennent au domaine privé communal. Il s'agit de surfaces de faible importance, qui ne sont pas affectées à un usage public particulier et qui ne font pas l'objet, à ce jour, de projet d'aménagement identifié.

Leur cession n'est donc pas de nature à porter atteinte aux intérêts de la commune, ni à compromettre ses projets futurs.

Cette cession présente plusieurs intérêts pour la commune :

- elle permet de valoriser un bien communal aujourd'hui inutilisé ;
- elle génère une recette pour le budget communal ;
- et elle simplifie la gestion de petites parcelles résiduelles.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la cession à M. Thomas NOISEAU des parcelles C0147 pour 323 m² et de la future parcelle C1745 pour 217 m², soit un total de 540 m² ;
- et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 6 – Modification de la délibération n° 2020-26 concernant le montant maximum de l'encaisse du compte DFT de la régie de recettes du port de plaisance et de pêche.

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

La régie de recettes a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020, dans le respect du cadre réglementaire fixé notamment par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que par les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux régies de recettes et d'avances.

Depuis sa création, le fonctionnement du port de plaisance et de pêche a évolué, et il est aujourd'hui constaté une augmentation significative du volume des encaissements transitant par le compte de dépôt de fonds au Trésor de cette régie.

Dans ce contexte, le plafond actuel de l'encaisse autorisée ne permet plus d'assurer dans des conditions optimales le service, ni de garantir la fluidité et la continuité des opérations financières. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ce plafond à la réalité de l'activité de la régie.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 11 de la délibération du 26 juin 2020, afin de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 120 000 €.

Il est précisé que :

- cette modification porte uniquement sur le montant de l'encaisse autorisée ;
- toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Cette évolution constitue une mesure d'ajustement technique, rendue nécessaire par l'activité croissante du port de plaisance et de pêche, et vise à garantir une gestion plus efficace et sécurisée des recettes.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 7 – Modification des horaires de travail du service administratif

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Une évolution du temps de travail du service administratif répond à une nécessité clairement identifiée : adapter l'organisation du service afin d'améliorer son fonctionnement et d'optimiser l'accueil du public.

Dans un contexte où les attentes des administrés évoluent, il est essentiel que nos services puissent répondre de manière plus efficace, tout en conservant un cadre de travail structuré pour les agents.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble du service administratif, garantissant ainsi une prise en compte des contraintes professionnelles et organisationnelles.

Par ailleurs, il a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial, ce qui atteste de sa cohérence au regard des conditions de travail des agents.

Cette modification n'entraîne aucune variation du temps de travail annuel des agents, qui reste fixé à 1 607 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

Les horaires seraient désormais structurés selon deux périodes distinctes :

- **Période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mai)**
 - Travail du lundi au vendredi
 - Matin : 08h00 - 12h00
 - Après-midi : 13h00 - 16h00
- **Période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre)**
 - Travail du lundi au vendredi
 - Journée continue : 08h00 - 15h00

Cette organisation permet notamment d'adapter le service aux contraintes saisonnières de notre commune.

De plus, afin d'améliorer la lisibilité du service rendu au public, des permanences en urbanisme sont mises en place :

- En hiver :
 - mardi (08h30 - 11h30)
 - jeudi (14h30 - 15h30)
- En été :
 - mardi (08h30 - 11h30)
 - jeudi (13h30 - 15h00)

Ces permanences permettent une meilleure organisation des dossiers et un accueil plus efficace et spécialisé du public.

Afin d'assurer le traitement des dossiers administratifs, le classement et l'archivage des documents, ainsi que la gestion des courriers et demandes en attente, l'accueil est fermé au public :

- En période hivernale, le vendredi après-midi de 13h00 à 16h00 ;
- En période estivale, le vendredi de 12h00 à 15h00.

Cette organisation permet de garantir la qualité et la continuité du service administratif.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 8 – Motion de soutien au réseau Scola Corsa et à l'enseignement immersif en langue corse

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Il convient d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur la situation préoccupante du réseau Scola Corsa, dédié à l'enseignement immersif en langue corse.

Face à une langue aujourd'hui en situation critique, ces écoles, créées en 2021, jouent un rôle essentiel dans sa transmission. Elles scolarisent environ 200 élèves sur cinq sites et respectent pleinement les programmes de l'Éducation nationale.

Toutefois, leur pérennité est désormais menacée. Le financement actuel, principalement assuré par la Collectivité de Corse, est fragilisé par des contestations juridiques, tandis que l'État ne prend pas encore en charge la majorité des postes d'enseignants.

Dans ce contexte, la contractualisation complète avec l'État apparaît indispensable pour garantir la continuité des écoles et sécuriser leur fonctionnement.

Il nous appartient donc de nous positionner clairement. Soutenir Scola Corsa, c'est défendre la langue corse, notre identité et le droit à sa transmission.

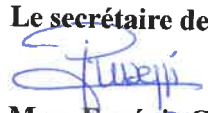
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'exprimer son soutien, notamment :

- en appuyant le développement de l'enseignement immersif ;
- en demandant un cadre juridique stable avec l'État ;
- et en appelant à la contractualisation complète des postes du réseau.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.


Le Maire
M. Paul QUILICHINI


Le secrétaire de séance
Mme Eugénie GIUSEPPI